

ASSOCIATION CHATILLONNAISE DU FRONT DE GAUCHE STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

ASSOCIATION CHATILLONNAISE DU FRONT DE GAUCHE

dont le sigle est : **FdG 92320**

ARTICLE 2 - BUT et OBJET

Cette association a pour objectifs de :

- Développer la dynamique créée par le Front de Gauche par de nouvelles pratiques participatives et la mise en place d'un espace d'échange, de dialogue, de recherche de propositions et d'actions autour des valeurs développées dans « l'Humain d'abord » ;
- Rassembler des citoyennes et citoyens, membres ou non d'un parti, pour contribuer à élaborer et mettre en œuvre le projet de société antilibéral, social, écologiste, féministe et laïc du Front de Gauche, qui met l'humain et non le profit au centre de l'action publique ;
- Développer l'information et l'échange sur tout sujet d'ordre social, économique, environnemental et politique et organiser les manifestations utiles et nécessaires, dans une démarche inscrite dans le cadre historique de l'Education populaire.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL et ADRESSE

Le siège social est fixé au 6 allée du Cèdre, 92320 Châtillon.

Il pourra être transféré, exclusivement au sein de la commune de Châtillon (92320), par simple décision du conseil d'administration.

Toute correspondance est adressée à l'adresse du siège social ou, par courrier électronique, à l'adresse : FdGauche92320@gmail.com.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES

L'association se compose de personnes physiques qui adhèrent à ses statuts et acquittent leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;

c) La radiation prononcée par l'assemblée générale, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir au préalable des explications devant le conseil d'administration.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les cotisations;
- 2° Les dons et les legs ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est gérée par un conseil d'administration de 5 membres au maximum, élus pour un an par l'assemblée générale, et rééligibles :

- 1) Deux co-présidents ;
- 2) Deux co-secrétaires ;
- 3) Un trésorier

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les décisions sont prises par consensus. En cas de désaccord persistant non réductible, il est procédé à un vote et la décision est alors prise à la majorité des suffrages exprimés. Participent au vote les membres présents, adhérents depuis plus de trois mois et à jour de leur cotisation.

Les votes se font à main levée, excepté pour les votes nominaux.

Assemblée générale extraordinaire :

En tant que de besoin, ou à la demande de la moitié plus un des adhérents, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, selon les mêmes modalités que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises par vote à la majorité des deux tiers des membres présents, adhérents depuis plus de trois mois et à jour de leur cotisation.

ARTICLE 9 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'un mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 10 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, destiné à fixer des points de fonctionnement interne de l'association, peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE - 11- DISSOLUTION

La dissolution peut être prononcée uniquement en assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 8. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association poursuivant des buts similaires ou reconnue d'utilité publique.

Adoptés à Châtillon (92320), le jeudi 9 janvier 2014.

Helmut PITSCH (président)

Philippe LIOT ((secrétaire)